
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE COMITE DIRECTEUR DU 1 MAI 2026 EN VISIOCONFERENCE

Présents : Stéphan AIME, Jean-Marie APPENZELLER, Valentin BARRAU, Michel COLOMA, Claire CORNU, Ludivine CRUBELLIER, Bernard DALMON, Edouard FERNANDES, Carlos FERNANDEZ, Maxence GOUX, Philippe JAMET, Richard LAGRAVE, Marie-Christine LALANNE, Michel MAHEUX, Guy MARTEL, Alain NADAUD, Sophie NEGUERUELLA, Jean NESPOULOUS, Jean PEYRAUD, Lionel REY, Caroline ROBLEDA, Anne SARRUS, Pascale SCHNEIDER, Alexandra VERGNES, Julien VILLE.

Excusés : Henri BERGERET, Carlos FERNANDEZ, Christine MAZIERE.

Absents : Laura ANDRIEU, Pascale BARO, Gwénola LE DONNE, Aude SCHWEITZER.

Début de la réunion : 18h12

- **Approbation du compte-rendu de la réunion de Bureau du 23 décembre 2025**
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
- **Approbation du compte-rendu de la réunion de Comité Directeur du 23 décembre 2025**
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Affaires institutionnelles

1.1. Informations du Président

Bernard DALMON informe le Comité Directeur de la tenue d'une réunion à la DRAJES¹ (Montpellier), le 12 mars 2026, en présence de membres de la DTN² qui ont mis fin, avec effet immédiat, à toutes les missions de Fanny BABOU auprès de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation. Il s'en est suivi une reconfiguration de l'Equipe Technique de Ligue dont la première réunion s'est tenue le 30 mars 2026 ainsi qu'une réorganisation des missions

¹ Direction Régionale Académique de la Jeunesse et des Sports.

² Direction Technique Nationale.



sur le site de Font-Romeu : sollicitation de Clara SGARAMELLA pour des interventions auprès de l'ERFAN³ Occitanie et de Lionel BARNADES pour l'animation de l'Equipe Technique de Ligue.

Bernard DALMON conclut son intervention en félicitant Noémie KRIPPELER qui est en cours de formation de Juge Internationale en Natation Artistique et en adressant ses vœux de prompt rétablissement à Richard LAGRAVE.

1.2. Championnats d'Europe (Paris, 31 juillet au 16 août 2026)

La Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation s'est procurée des places permettant d'assister à plusieurs épreuves (toutes disciplines) des prochains Championnats d'Europe. Outre les places réservées suite aux demandes effectuées (cf. courriel de sollicitation à ce sujet), les places seront réparties en faveur des acteurs de la natation (à jour de licence), bénévoles ou professionnels, dirigeants ou éducateurs, sur demande. A réception des billets, une réunion sera organisée. Le principe de cette action est identique à celui mis en place à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024 : la ligue acquitte les places, les bénéficiaires assument leurs frais de déplacement, restauration et hébergement.

1.3. Contractualisation FFN-Ligue

La démarche de contractualisation des ligues avec la FFN⁴ est en cours. Tout prochainement, le diagnostic de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation sera rédigé et partagé ; une rencontre sera organisée avec les animateurs du Cercle de Compétences Fédéral « Contractualisation » d'ici mi-juillet 2026 pour analyse dudit diagnostic et transfert à la FFN.

1.4. Désignation d'un référent régional sur l'antidopage et la lutte contre toutes les formes de violence

Su proposition de Bernard DALMON, le Comité Directeur entérine, à l'unanimité, la nomination d'Alexandra VERGNES, référente régionale sur l'antidopage et la lutte contre toutes les formes de violence.

³ Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation.

⁴ Fédération Française de Natation.

2. Affaires financières

2.1 Annuel Règlement Régional Financier 2026 (amendement spécifique à la Natation Artistique)

Récemment, fut mis en évidence et admis que deux clubs de Natation Artistique, supports récurrents de l'accueil de compétitions régionales avec la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation, tenaient une billetterie lors des compétitions régionales accueillies, ce qui est contraire à une délibération du Comité Directeur de la Fédération Française de Natation. Ces faits ont ainsi permis de mettre en évidence, outre les tensions financières auxquelles sont confrontées, d'un point de vue général, les structures associatives, une iniquité dans l'accompagnement de la ligue à l'égard des clubs supports aux organisations régionales. Partant de ce constat et afin de ne pas reproduire la mise en place de billetteries pour l'accès aux compétitions Nationales 2 et 3 de Natation Artistique, il est proposé, sur le modèle de ce qui est réalisé en Natation Course (incluant Maîtres et Natation Estivale) de conserver le principe de l'aide aux organisations de Natation Artistique d'un montant de 250 Euros par demi-journée, assorti de l'exemption des droits d'engagements du club support à la compétition concernée, et de majorer par une aide forfaitaire de 500 Euros par compétition d'une durée minimale d'un jour et demi permettant la prise en charge des frais de jury de tête.

A l'unanimité, le Comité Directeur entérine cette proposition qui, désormais, amende l'Annuel Règlement Régional Financier 2026 avec effet immédiat (cf. annexe 1).

2.2 Abandon de frais à titre de dons.

A titre de rappel, les pièces justificatives, le récapitulatif et le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé pour justifier, en bonne et due forme, de l'abandon de frais de bénévoles, à titre de dons, en faveur de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation sont à remettre en date du 4 juin 2026. Cette démarche contribue, chaque année, à la réalisation de 3 actions sportives régionales (toutes disciplines confondues).

2.3 Campagnes de financement PSF⁵ et PST⁶ 2026.

Bernard DALMON exprime son mécontentement eu égard aux dossiers transmis qui ne tiennent compte ni du guide méthodologique émis par la FFN ni des préconisations de la Ligue Occitanie Pyrénées-Natation malgré l'accompagnement proposé aux Clubs et aux Comités Départementaux. Il rappelle que le plan J'Apprends A Nager, le dispositif Aisance Aquatique et l'aide à l'emploi

⁵ Projets Sportifs Fédéraux.

⁶ Projets Sportifs Territoriaux.



relèvent du PST dont l'opérationnalité est confiée aux SDJES⁷ alors que le développement de la pratique, celui de l'éthique et de la citoyenneté et les actions spécifiques aux structures du PPF⁸ relèvent du PSF dont la FFN assume l'opérationnalité.

3. Affaires sportives

3.1 Equipe Technique de Ligue

La composition de l'Equipe Technique de Ligue a été actualisée avec le principe de représentativité de tous les Comités Départementaux par un dirigeant et deux éducateurs ainsi que la présence de la gouvernance et de salariés de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée avec des missions de formation et d'entraînement.

L'Equipe Technique de Ligue sera réunie à l'issue de l'Assemblée Générale de la FFN à Ajaccio, les 29 et 30 mai 2026 avec l'objectif de proposer un calendrier et un Annuel Règlement Sportif Régional 2026-2027 dès mi-juillet 2026. Par la suite, l'attribution des organisations se fera par appel à candidature adressé aux clubs.

Un débat s'instaure sur le nombre d'échéances régionales qualificatives aux échéances nationales ; une intervention sera réalisée à ce sujet, lors de l'Assemblée Générale de la FFN, auprès de la DTN, afin de connaître les arguments de cette dernière.

3.2 Développement de l'Eau Libre en Occitanie

Le Défi Régional Eau Libre a rencontré, tout récemment, les clubs de Splach et Albi Sports Aquatiques. Actuellement, Ludivine CRUBELLIER rédige l'Annuel Règlement Régional Eau Libre 2026 d'Occitanie qui comprend, notamment, la mise en place d'une Coupe d'Occitanie. Celle-ci s'appuie sur 4 épreuves organisées avant le 15 septembre 2026 à Albi (juin), Sète (août), Monclar de Quercy et Canet en Roussillon (septembre 2026). Un Championnat Régional sera adossé à l'étape de Monclar de Quercy alors que celle qui se déroulera à Canet en Roussillon sera concomitante à l'édition 2026 de Swim in Canet. En outre, une équipe sera engagée à la Coupe de France des Ligues d'Eau Libre. En termes de formation des officiels, deux échéances seront proposées en visioconférence.

⁷ Service Départemental de la Jeunesse et des Sports.

⁸ Projet de Performance Fédéral.

3.3 Saison estivale 2026

Le Défi Régional de Natation Estivale a récemment tenu deux réunions, l'une à Cahors, l'autre à Montpellier. La préparation de la saison estivale 2026 suit son cours. Le calendrier des différentes échéances est accessible ci-après :

Date	Lieu	Titre
Dimanche 21 juin	Bagnols sur Cèze (30)	Challenge Guy Coutel de Bagnols
Dimanche 21 juin	Gourdon (46)	Coupe d'été open du Lot
Dimanche 28 juin	Gramat (46)	Trophée sprint Meeting U11
		Meeting Maîtres 1
Dimanche 5 juillet	Salindres (30)	Challenge Sprint
		Coupe de la Ville
Dimanche 5 juillet	Souillac (46)	Trophée 4 nageur
Dimanche 12 juillet	Biars (46)	Meeting mini-avenir
		Trophée nageur complet
Mardi 14 juillet	Souillac (46)	Challenge « Benoît Lauvie »
Dimanche 19 juillet	Decazeville (12)	Trophée individuel été
		Meeting Maîtres 1
Dimanche 19 juillet	Bagnols sur Cèze (30)	Championnats du Gard
Dimanche 19 juillet	Céret (66)	Championnats tri-départementaux
Dimanche 26 juillet	Salindres (30)	Coupes interclubs régionales (incluant équipes mixtes et bannières)
Dimanche 2 août	L'Isle-Jourdain (32)	Interclubs U15
		Meeting open 16 ans et +
Lundi 3 août	Thuir (66)	3ème Challenge du Pays Cathalan
Dimanche 9 août	Salindres (30)	Rencontre inter-Ecoles de Natation de Salindres
Dimanche 9 août	Gramat (46)	Challenge Andrada
		Meeting open été 1
Dimanche 16 août	Le Vigan	Trophée Jean Genieyz
		Coupe des Jeunes du Vigan

Date	Lieu	Titre
Dimanche 16 août	Saint Céré (46)	Championnat régional avenir zone ouest
		Meeting open été 2
Samedi 22 et Dimanche 23 août	Gourdon (46)	Championnat régional zone ouest
		Meeting maîtres 3
Samedi 22 et Dimanche 23 août	Thuir (66)	Championnats Régionaux Zone Sud-Est
Lundi 24 août	Sète (34)	Traversée de Sète
Vendredi 28 août	Segré (49)	Finale nationale Coupe interclubs
Vendredi 28 à dimanche 30 août	Segré (49)	Critérium national individuel
Samedi 29 et dimanche 30 août	Segré (49)	Finale nationale du Trophée U13 (12-13 ans)
Dimanche 30 août	Bédarieux (34)	Coupe de la Ville de Bédarieux

4. Questions diverses

Jean-Marie APPENZELLER confirme l'engagement d'une équipe régionale à la Coupe de France des Ligues U14 de Waterpolo à Cholet du 14 au 17 mai 2026.

Sur sollicitation de Valentin BARRAU, Bernard DALMON confirme la tenue du Conseil des Départements à Paris, les 1 et 2 août 2026.

Maxence GOUX informe de la tenue du millésime 2026 du Meeting International de Canet (Mare Nostrum) en date des 27 et 28 mai et invite celles et ceux qui sont intéressés à s'y rendre.

Julien VILLE informe avoir sollicité le village de vacances « Rives de Thau » pour l'organisation du séminaire annuel de ligue, fin septembre 2026, ainsi que le syndic de copropriété en vue de connaître les opportunités d'acquisition de places de stationnement.

Bernard DALMON sollicite Julien VILLE pour inviter Julie SERVAT, Adjoint en charge des Sports à la Mairie de Toulouse, à assister au Meeting Régional Occitanie à Toulouse, du 8 au 10 mai 2026.

Fin de la réunion : 20h17



Bernard DALMON
Président



Julien VILLE
Secrétaire Général

REGLEMENT FINANCIER 2026

Appliqué à compter du 10 janvier 2026

NATATION COURSE, MAITRES

Droits d'engagements

Engagement individuel	6,80 €
Engagement relais	10,00 €
Engagement par équipes (Interclubs Toutes Catégories, Interclubs Maîtres, Coupe des Départements)	50,00 €

Aucun droit d'engagement pour le club support concerné par la compétition organisée en collaboration avec la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation.

Procédure

Paiement dans un délai maximal de 15 jours à l'issue de la période de clôture des engagements par (au choix) :

1. carte bancaire.
2. virement bancaire en précisant systématiquement le nom complet du club et l'ordre de virement.
3. chèque envoyé au siège de la ligue systématiquement accompagné du bon de commande correspondant.

Pénalité de 100 € pour paiement au-delà de quinze jours, suivant la fin des engagements.

Aides spécifiques à la Coupe des Départements (Natation Course)

Aide par équipe départementale engagée au niveau régional	1 500,00 €
Aide par équipe départementale engagée au niveau national	1 500,00 €

NATATION ARTISTIQUE

Droits d'engagements et pénalités

Compétitions	Droits d'engagements		Pénalités*			
	par Nageuse	par Ballet	forfait officiel	forfait nageuse	paiement eng.	support musical
Compétition régionale du Syn-chronat : par épreuve	3,60 €		205,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €
Compétition Technique Régionale	6,80 €		205,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €
Championnat régional d'hiver	6,80 €	9,50 €	205,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €
Championnat régional d'été	6,80 €	9,50 €	205,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €
Challenge régional	6,80 €	9,50 €	205,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €
Swim Artistic Show		20,50 €	205,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €
IRSO Championnat N2 Automne	14,00 €	14,00 €	315,00 €	84,00 €	52,50 €	52,50 €
IRSO Championnat N2 Eté	14,00 €	14,00 €	315,00 €	84,00 €	52,50 €	52,50 €
IRSO Challenge IRSO	14,00 €	14,00 €	315,00 €	84,00 €	52,50 €	52,50 €

(*) Le paiement des pénalités est obligatoire sur place.

Aucun droit d'engagement pour le club support concerné par la compétition organisée en collaboration avec la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation.

La pénalité « forfait nageuse » s'applique :

- si forfait non déclaré sauf si un certificat médical est remis le jour de la compétition ou envoyé à la ligue au plus tard dans les 48 heures qui suivent la fin de la compétition.
- si forfait déclaré après clôture des engagements sur Extranat sauf si un certificat médical est remis le jour de la compétition ou envoyé à la Ligue au plus tard dans les 48 heures qui suivent la fin de la compétition.

Procédure

Paiement dans un délai maximal de 15 jours à l'issue de la période de clôture des engagements par (au choix) :

1. carte bancaire.
2. virement bancaire en précisant systématiquement le nom complet du club et l'ordre de virement.
3. chèque envoyé au siège de la ligue systématiquement accompagné du bon de commande correspondant (exceptionnel).

Passé ce délai une pénalité de 50€ sera appliquée. En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageuses/eurs à la prochaine compétition.

WATERPOLO

Droits d'engagements

Compétition	1ère Equipe	2ème Equipe	3ème Equipe	4ème Equipe	Equipes supplémentaires
Championnat N3 Occitanie	2(N-1) x C*x (1,6-N/20) par équipe (N étant le nombre d'équipes engagées et C le coût moyen d'une prestation arbitrale N3 sur la saison S-1)		Sans Objet		
Coupe Régionale Sr	60€ par match & par équipe				
Division Régionale R1	2(N-1) x C*x (1,6-N/20) par équipe (N étant le nombre d'équipes engagées et C le coût moyen d'une prestation arbitrale N3 sur la saison S-1)		Sans Objet		
Programme U13	550€	400€	300€	250€	150€ par équipe sup.
Programme U15					
Programme U17					
Programme U11 / U9	Gratuit				
Programme R2 à l'année Licences Loisirs	250€	220€	190€	160€	130€ par équipe sup
Programme R2 ponctuel Licences Loisirs	60€ par équipe et par journée				
Programme féminin	Gratuit				
Coupe seniors Open mixte ou féminine	100€	80€	60€	50€ par équipe sup.	
Equipes hors Occitanie	100€ pour une participation ponctuelle (1 seule journée)				

(*) Pour la saison 2024-2025, le coût moyen d'une prestation arbitrale N3 a été de 105,11 € par match et par arbitre. En N3, pour 6 équipes attendues, l'engagement pour la saison 2025-2026 est de 1366,41 €. En R1, pour 6 équipes attendues, l'engagement pour la saison 2025-2026 est de 683,22 €.

Délais de paiement des engagements

Les règlements des droits d'engagement aux programmes annuels, ainsi que le solde des pénalités de la saison 2024-2025 devront impérativement être réceptionnés par la ligue avant le 5 septembre 2025, sous peine de disqualification. Les règlements des droits d'engagement aux programmes ponctuels devront impérativement être réceptionnés par la ligue 15 jours avant de l'évènement.

Indemnisation des arbitres

Chaque arbitre ou délégué organise son déplacement comme il l'entend et sera remboursé dans la limite du plafond forfaitaire déterminée par le nombre de kilomètres aller-retour (domicile - lieu de convocation Mappy le plus rapide). Le dépassement sera à la charge de l'arbitre. C'est le tableau kilométrique de la Ligue qui fera foi.

- **Déplacements**

- Route : 0,25 € du kilomètre ou 0,35 € du kilomètre en cas de covoiturage. La feuille de route issue du relevé Mappy le plus rapide, les éventuels tickets de péages et la feuille de match servent de justificatifs d'un déplacement réellement effectué et contrôlé.
- Train : Fournir l'original du billet. Le prix du billet ne devra pas dépasser le barème route (km x 0,25 € + péages éventuels).
- Des tickets de bus ou de parking (originaux des billets) peuvent être pris en compte à la condition que le remboursement total (train - tickets bus et/ou parking) ne dépasse pas le barème route (km x 0,25 € + péages).

- **Indemnité d'éloignement**

- 0 à 49 km aller-retour = 0 €
- 50 à 149 km aller-retour = 20 €
- 150 à 499 km aller-retour = 40 €
- 500 à 700 km aller-retour = 80 €

- **Restauration et Hébergement**

- Repas : Pas de remboursement sans justificatif (original de la facture détaillée avec tampon du restaurateur ou ticket de caisse à en-tête).
- Indemnités repas : plafonnées à 20 € par repas, remboursement pris en compte à partir de 200km aller-retour et/ou tournoi sur une journée, sur présentation de l'original de la facture.
- Hébergement exceptionnellement pris en charge après accord préalable du défi water-polo et sur fourniture des originaux des factures plafonné à 80€ par nuitée, petit déjeuner compris.

- **Indemnités d'arbitrage**

- Pour les arbitres fédéraux : 60 € pour 1match, 90€ pour 2 matchs, 120€ pour 3 matchs et plus sur une même journée.
- Pour les arbitres délégués régionaux : 50 € pour 1match, 80€ pour 2 matchs, 100€ pour 3 matchs et plus sur une même journée.
- Pour les arbitres régionaux stagiaires : 30 € jusqu'à une demi-journée, 50€ pour une journée.
- Les arbitres fédéraux officiant en lever ou baisser de rideau pour un match régional : 60 € par match uniquement (pas de frais de déplacement et repas pris en charge par la Ligue).

- Les arbitres régionaux stagiaires en formation et les jeunes arbitres en formation, qui n'ont donc pas validé l'entièreté du cursus de formation (pratique et/ou théorique) peuvent prétendre au défraiement pour leur déplacement sous réserve d'avoir été convoqués, mais n'ont pas droit aux indemnités d'arbitrage et d'éloignement.

- **Cas particuliers**

- Dans le cas de deux matches sur 2 lieux différents au cours du même week-end : c'est la totalité des kilomètres parcourus par les arbitres qui sera prise en compte. Pour le reste, inchangé.
- Demande de remboursement et transmissions des documents.
- Une fois complétés par l'arbitre, les copies numériques au format PDF, de la fiche d'ordre de mission (renseignements sur le match et demande de remboursement) et des justificatifs sont à retourner impérativement par courriel dans les 15 jours suivants la rencontre ou le tournoi, uniquement à waterpolo@occitanie.ffnatation.fr, accompagnés éventuellement de la feuille de match vérifiée, du rapport lorsqu'il y a eu sanction. Les originaux papiers devront être conservés pendant 3 ans et rester à disposition de la Ligue, en cas de contrôle.

Que tous les documents (papier ou électroniques) soient lisibles, de bonne qualité et remplis dans le respect du règlement financiers (plafonds, justificatifs, etc...) sinon ceux-ci seront retournés. En cas de non-respect du délai de 15 jours, le défraiement pourrait ne pas être accordé.

Indemnisation – encadrement des organisations régionales

Remboursement des frais de déplacement selon la règle commune, sur convocation, pour se rendre sur les lieux de rendez-vous et soirées d'entraînement sur le plan local, ainsi que de suivi des compétitions (à prendre sur le budget des équipes).

Caution et prêt de matériels

- La ligue est équipée de scoreurs et d'afficheurs de 20 et 30 secondes, électroniques et portables, qui pourront être prêtés aux clubs organisateurs non-équipés.
- La ligue est également propriétaire de 2 paires cages gonflables de mini-polo et 2 paires de cages métalliques flottantes pliables et de 6 terrains de Beachpolo Watco, qui sont gracieusement mis à disposition des clubs demandeurs.

Rappel des obligations minimales de présentation d'officiels

- Pour tout club : 1 arbitre régional (ou Stagiaire) et 3 officiels B.
- Clubs de N3 :
 - Afin d'assurer les 144 prestations, il est prévu le système de bonifications-sanctions suivant :

- Les clubs engageant des équipes en N3 Occitanie ont obligation de présenter suffisamment d'arbitres pour assurer au moins 80% du nombre de matchs disputés par leurs équipes en N3. Soit pour 2025-2026, un quota de 13 matchs pour une équipe engagée en N3 et 26 pour 2 équipes. Le non-respect de cette règle sera sanctionné par une pénalité prévue au chapitre 2.2. ci-dessous.
- Les clubs ayant réalisé plus de 100% du nombre de matchs disputés par leurs équipes en N3 (arrondi au nombre entier supérieur) soit un quota de 16 matchs pour une équipe engagée en N3 et 32 matchs pour 2 équipes, bénéficieront d'un bonus, prévu au tableau ci-dessous, à valoir sur leurs engagements de 2026-2027.
- Seules les rencontres des championnats N3 Occitanie compteront pour le calcul des quotas de chaque club.
- Pour les Championnats Jeunes : les rencontres seront arbitrées par des jeunes arbitres (ou « padawans ») de la catégorie d'âge supérieure (ex : un U15 pour des U 13) et la table de marque tenue par des jeunes officiels, sous la direction d'un arbitre confirmé ou un délégué de la Ligue
- Clubs d'ELITE Fédérale : cf Règlement annuel FFN et Règlements sportifs programmes Jeunes

Chaque année, les clubs doivent présenter des officiels en formation.

Sanctions et amendes

Cas	Montant
Forfait annoncé 72 h avant	-100 €
Forfait de dernière minute	-200 € (dont 100 € de dédommagement à partager entre les équipes présentes)
Forfait général	-500 €
Abandon au cours d'un tournoi	-400 €
Match perdu par disqualification, pénalité ou déclassement	-80 €
Défaut de présentation de Jeunes Arbitres	-100 €
Défaut de conformité par rapport aux obligations d'Arbitres	-500 €
Défaut de matériel et/ou d'installation selon chapitre	-15 € par manquement sur le match
Ristourne pour match N3 joué sans désignation d'arbitre, à valoir sur la saison N+1	Coût moyen d'une prestation arbitrale N3
Bonification « 100% obligation d'arbitrage » à valoir sur la saison N+1	+ 300 €
Carton Jaune à un entraîneur principal, adjoint ou suppléant	50€ par CJ
Carton Rouge à un entraîneur principal, adjoint ou suppléant	100€ par CR

Les bonifications, sanctions et amendes sont définies dans le tableau ci-dessous. En cas de force majeure (intempérie, accident...), le Défi Water-polo se réserve le droit de lever une sanction.

ACTIVITES ESTIVALES

Droits d'engagements

Engagement individuel	2,50 €
Engagement relais	3,50 €
Engagement par équipes (Interclubs)	17,00 €

Aucun droit d'engagement pour le club support concerné par la compétition organisée en collaboration avec la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation.

Procédure

Paiement dans un délai maximal de 15 jours à l'issue de la période de clôture des engagements par (au choix) :

1. carte bancaire.
2. virement bancaire en précisant systématiquement le nom complet du club et l'ordre de virement.
3. chèque envoyé au siège de la ligue systématiquement accompagné du bon de commande correspondant.

Pénalité de 100 € pour paiement au-delà de quinze jours, suivant la fin des engagements.

Aides spécifiques à la Finale Nationale des Interclubs et au Critérium National

Aide par équipe engagée à la Finale Nationale des Interclubs	250,00 €
Aide par nageur engagé au Critérium National	100,00 €
Aide pour un entraineur présent (Finale Nationale des Interclubs ou Critérium National)	100,00 €

AIDES AUX ORGANISATIONS

Tarification unique pour toutes les disciplines (sauf Waterpolo)

Montant de l'aide (par demi-journée) 250,00 €

Spécificité à la Natation Artistique

Montant de l'aide (par compétition d'une durée minimale d'un jour et demi)
pour prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement du jury 500,00 €

VALORISATION DE LA LABELLISATION

Tarification unique

Label Or 3 000,00 €
Label Argent 2 000,00 €
Label Bronze 1 000,00 €

ABSENCE AUX ASSEMBLEES GENERALES

Pénalité

Montant de la pénalité en cas d'absence 100,00 €
(Reversement intégral en faveur des actions sportives régionales)

ABSENCE D'OFFICIELS

Pénalité en Natation Course, Maîtres et Activités Estivales

Absence (par réunion) 100,00 €

REMBOURSEMENTS

Tarification unique pour toutes les disciplines

Aucun remboursement ne sera accordé en l'absence de l'imprimé de demande dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives.

Utilisation du véhicule personnel (hors Waterpolo)	le Km	0,25 € (individuel) 0,35 € (covoiturage)
SNCF	billet	2 ^{ème} classe (résidence administrative)
Forfait repas		25,00 €
Forfait Nuit hôtel avec petit déjeuner		80,00 €

DETTES

Tout club n'ayant pas acquitté l'intégralité de ses dettes auprès de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation au 31 août verra son affiliation bloquée pour la saison sportive suivante.

Version du 2 mai 2026